

CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ET DE RESSOURCE A DESTINATION DES PARENTS

PLACE DES FAMILLES

ENTRE :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ agissant en cette qualité ou sa représentante Madame Anne AMBROIS, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation N° AR [2023_5065](#)_CC du [7 décembre 2023](#),

La CAF de la Manche, représentée par Mme Claudie GUARDO-LEMIEUX agissant en qualité de directrice,

Le Département de la Manche représenté par Monsieur Jean MORIN, agissant en qualité de président, dûment habilité par délibération en date du [DELIBERATION A PREVOIR],

La Caisse des écoles, représentée par M. Dominique HEBERT agissant en qualité président et en vertu de l'arrêté AR-2021-CECC-01,

Ci-dessous désignés « les partenaires »

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 223-1, L. 227-1 à 3 et L. 263-1 ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la convention départementale de partenariat du Projet Éducatif Social Local signée le 27 décembre 2016 ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2020-2026 ;

Vu le projet politique du Conseil Départemental de la Manche, voté le 24 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 30 juin 2021 portant sur la mise en œuvre du PESL ;

Vu la délibération de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 15 décembre 2021 et portant sur la signature avec la Caf de la Manche d'une Convention Territoriale Globale ;

Vu la convention instituante, entre les partenaires signataires, le PESL de la commune de Cherbourg-en-Cotentin signée le 22 Juillet 2022 ;

Vu le projet 2023-2026 du centre social Olympe de Gouges de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la mise en place du Programme de Réussite Educative dans le cadre de la création de la Caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu, le projet d'expérimentation d'un lieu « Ressource Parentalité et Accès aux droits » dénommé « PLACE DES FAMILLES » co-construit par le centre social Olympe de Gouges, le territoire de solidarité de Cherbourg-Hague du Conseil départemental de la Manche, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, la Caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin et des habitants du quartier des Provinces (Cf Annexe).

PREAMBULE

En 2022, le centre social Olympe de Gouges, équipement de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, (dans le cadre de son renouvellement de projet), la Caisse des écoles (dans le cadre de la réussite éducative), la Caf de la Manche (dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 et du Schéma Départemental des services aux familles) et le Département de la Manche (dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2026 et des Projets Locaux Inclusifs) ont partagé et croisé leurs enjeux et constats sur le territoire du quartier des Provinces dans les domaines de la parentalité et l'accès aux droits .

Partant des éléments de diagnostic et des besoins du territoire, une dynamique de travail co-portée par les partenaires a permis de mettre en place une réflexion et d'impulser un **projet expérimental, d'une durée de 5 ans, d'un lieu d'accueil et de ressource dédié à la parentalité et à l'accès aux droits**. Situé au cœur même du quartier, ce lieu a pour ambition d'accueillir les familles quels que soient leurs sujets, problématiques ou besoins en lien avec la parentalité et l'accès aux droits dans un format d'accueil innovant, désinstitutionnalisé avec notamment un accueil en binôme habitants/professionnels.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités permettant la mise en œuvre du projet d'expérimentation du lieu d'accueil et de ressource « **PLACE DES FAMILLES** », à savoir :

- L'occupation et l'organisation du lieu d'accueil et de ressource pendant la durée de l'expérimentation : utilisation des locaux, mise en place des instances d'animation, rôles des acteurs, droits et devoirs des parties.
- Les engagements de moyens mobilisés respectivement par les partenaires au titre de cette expérimentation.

ARTICLE 2. OBJECTIFS DU LIEU D'ACCUEIL ET DE RESSOURCE A DESTINATION DES PARENTS

Les objectifs partagés par les partenaires et habitants pour ce lieu ressource sont :

- Proposer aux familles un lieu novateur en matière d'accueil, d'accompagnement à la parentalité et dans le parcours d'accès aux droits ;
- Expérimenter la participation citoyenne et la coopération multi partenariale à la construction d'une réponse adaptée aux besoins du territoire.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE L'EXPERIMENTATION

3.1 – Occupation des locaux et organisation du fonctionnement du lieu

L'expérimentation du lieu d'accueil et de ressource « PLACE DES FAMILLES » sera implantée au sein des locaux appartenant à la ville de Cherbourg-en-Cotentin au sein du centre social Olympe de Gouges sise 7 rue de l'Île de France.

Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, l'occupation de ces locaux sera partagée et régit dans le cadre d'un avenant, liée à une convention initiale, spécifique entre la ville de Cherbourg en Cotentin et la Caisse d'allocation familiales, dans laquelle la Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition de la CAF des locaux. Cette période transitoire permettra ainsi le maintien de l'exercice des missions d'accompagnement social assurés par les travailleurs sociaux de la Caisse d'allocations Familiales et la mise en œuvre du projet expérimental « Place des Familles ».

A compter du 1er Janvier 2025, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à dédier l'intégralité de ces dits locaux au projet expérimental « Place des familles ».

L'utilisation des locaux au service du projet sera organisée selon un planning de permanences et d'activités programmées collectivement.

Il est convenu ainsi entre les partenaires :

- La gestion du planning défini collectivement, lors de réunions de travail, avec les parties prenantes, est prise en charge par le centre social Olympe de Gouges (rédaction, diffusion, affichage)
- Les partenaires s'engagent à assurer les permanences préalablement établies par l'instance de gouvernance et à participer aux diverses instances d'animation et de gouvernance.

- Afin d'assurer la continuité du projet, les partenaires s'engagent à respecter les plannings préétablis avec les moyens fléchés lors de la construction du projet. Ils s'engagent notamment à assurer la présence ou le remplacement de leurs agents tel que définis collectivement dans le planning d'interventions.

3.2 – Durée de la convention

Cette expérimentation est prévue pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – SCHEMA DE GOUVERNANCE DE « PLACE DES FAMILLES »

Trois instances pilotent, animent et assurent le suivi de ce projet : le comité de pilotage, le comité technique et l'instance de gouvernance participative.

L'engagement des habitants bénévoles sera valorisé par le biais d'un Contrat d'Engagement Bénévole signé individuellement entre les habitants et la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

4.1 – Le comité de pilotage (COPIL)

Cette instance se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Elle est composée de représentants de chaque partenaire. Elle a pour objet à partir des éléments fournis par le comité technique d'envisager les perspectives et ajustements nécessaires.

Elle sera composée de :

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin : l'élue en charge de la politique « Jeunesse, des centres sociaux, du CLSPD, de la politique de la ville et de la parentalité », le directeur général ou son représentant, et du directeur du centre Social Olympe de Gouges ;

Pour la Caisse des écoles : le président de la Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin, le directeur Enfance éducation réussite éducative de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la cheffe de service de la Caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin ;

Pour la CAF : la directrice de la CAF, le responsable de l'action sociale, la conseillère technique thématique accès aux droits ;

Pour le Département de la Manche : le président du Conseil Départemental ou son représentant, le responsable de territoire de solidarité ou de son représentant.

4.2 – Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est composé de représentants des partenaires (CAF, Département de la Manche, Caisse des écoles, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin) et des habitants mobilisés à l'émergence du projet.

Le comité technique se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Son rôle est de produire un bilan d'activité annuel et de soumettre au comité de pilotage une évaluation de l'expérimentation.

Il sera composé :

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin : de la référente famille, de l'équipe d'animation, du référent jeunesse, du directeur du centre social Olympe de Gouges ;

Pour la Caisse des écoles : des trois référents de parcours du dispositif de réussite éducative et de la cheffe de service de la Caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin ;

Pour la CAF : de la conseillère thématique « accès aux droits », de deux travailleurs sociaux et de la conseillère technique territoriale ;

Pour le Département de la Manche : des professionnels du social et médico-social mobilisés dans le projet accompagné par l'adjoint au responsable de territoire de solidarité en charge de l'équipe pluridisciplinaire concernée ou, en cas d'empêchement, le responsable du territoire ;

Pour les habitants du quartier : de cinq habitants, bénévoles et volontaires, impliqués dans le projet.

4.3 – L'instance de gouvernance participative

L'instance de gouvernance participative est composée de professionnels représentants des partenaires et des habitants bénévoles investis dans le fonctionnement du lieu. Cette instance se réunira une fois par trimestre à l'initiative de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Son rôle est de décider des adaptations fonctionnelles nécessaires, de la programmation et de la planification. Elle aura également pour objet d'apporter les éléments d'éclairage nécessaires à la prise de décision.

Elle sera composée de :

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin : la référente famille, le directeur du centre social Olympe de Gouges ;

Pour la Caisse des écoles : un référent de parcours ;

Pour la CAF : un ou des travailleurs sociaux impliqués dans le fonctionnement du projet ;

Pour le Département de la Manche : un ou des professionnels médico-sociaux ou sociaux impliqués dans le fonctionnement du projet ;

Pour les habitants du quartier : deux personnes volontaires.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

5.1 - Les moyens engagés par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

5.1.1. Les moyens humains

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à mobiliser des agents à hauteur de :

- 1 ETP réparti entre référent(e) famille, animateurs, agent accueil, direction
- Mobilisation du référent famille, de l'agent d'accueil et de l'équipe d'animation en binômes avec un autre partenaire du projet, dans le fonctionnement du lieu (pour les permanences d'accueil et de soutien à la parentalité), la co-animation d'actions collectives, ludothèque et les instances de gouvernance dans la limite de 1 470 heures par an
- Participation de la direction, des élus et la référente familles à la gouvernance du projet, au soutien technique et à l'évaluation de l'expérimentation dans la limite de 150 heures par an.

5.1.2. Les moyens financiers d'investissement et de fonctionnement

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à :

- Assurer les travaux et aménagements suivants permettant l'ouverture de « PLACE DES FAMILLES » :
 - aménagement d'une toilette enfant
 - réfection de la peinture dans les parties occupées dès la 1^{ère} phase d'expérimentation.
 - aménagement en mobilier, matériel animation, poste informatique
- Co-financer la formation « Accueil » préalable à l'ouverture de « PLACE DES FAMILLES »
- Prendre à sa charge dans le cadre du fonctionnement de « PLACE DES FAMILLES » à compter de janvier 2025 avec cofinancement de la CAF :
 - les frais de fonctionnement afférents aux locaux
 - les frais relatifs à la maintenance et l'entretien des équipements
- Co-financer les projets d'aménagement (intérieur et extérieur) qui feront l'objet d'une réflexion avec les habitants et les partenaires.

5.2 - Les moyens engagés par la Caisse d'Allocations Familiales

5.2.1. Les moyens humains

- 0.2 ETP réparti de la manière suivante :

- Mobilisation des travailleurs sociaux CAF, en binômes avec un autre partenaire du projet, dans le fonctionnement du lieu (pour les permanences d'accueil et de soutien à la parentalité), la co-animation d'actions collectives et les instances de gouvernance dans la limite de 182 heures par an
- Mobilisation ponctuelle de professionnels CAF de la relation de service et des prestations
- Participation de la direction, du responsable du Pôle Action sociale, de la responsable des travailleurs sociaux, des Conseillères Techniques du pôle d'action sociale à la gouvernance du projet, au soutien technique et à l'évaluation de l'expérimentation dans la limite de 184 heures par an.

5.2.2. Les moyens financiers d'investissement et de fonctionnement

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche s'engage à :

- Co-financer le mobilier pour l'aménagement de la partie accueil et animation par le versement d'une subvention
- Co-financer la formation « Accueil » préalable à l'ouverture de « PLACE DES FAMILLES » par le versement d'une subvention
- Prendre à sa charge dans le cadre du fonctionnement de « PLACE DES FAMILLES » sur la période du 01/01 au 31/12/2024 :
 - les frais de fonctionnement afférents aux locaux
 - les frais relatifs à la maintenance et l'entretien des équipements
- Co-financer à hauteur de 50% dans le cadre du fonctionnement de « PLACE DES FAMILLES » à partir du 01/01/2025 :
 - les frais de fonctionnement afférents aux locaux.
 - les frais relatifs à la maintenance et l'entretien des équipements
- Co-financer dans le cadre de l'agrément du centre social Olympe de Gouges, les postes en lien avec l'animation et le fonctionnement de « PLACE DES FAMILLES » (référent(e) famille, animateurs, agent accueil, direction)

- Co-financer les projets d'aménagement (intérieur et extérieur) qui feront l'objet d'une réflexion avec les habitants et les partenaires.

5.3 - Les moyens engagés par le Département de la Manche

5.3.1. Les moyens humains

Le Département de la Manche s'engage à mobiliser des agents à hauteur de :

- 0,2 ETP réparti de la manière suivante :

- Mobilisation de professionnels sociaux et médico-sociaux, en binômes avec un autre partenaire du projet, dans le fonctionnement du lieu (pour les permanences d'accueil et de soutien à la parentalité), la co-animation d'actions collectives et les instances de gouvernance dans la limite de 272 heures par an
- Participation du responsable de territoire de solidarité et/ou de son adjoint à la gouvernance et l'évaluation de l'expérimentation, dans la limite de 78 heures par an.

5.3.2. Les moyens financiers de fonctionnement

Le Département de la Manche s'engage à :

- Co-financer la formation « Accueil » préalable à l'ouverture de « PLACE DES FAMILLES ».

5.4 - Les moyens engagés par la Caisse des Ecoles

5.4.1. Les moyens humains

La Caisse des Ecoles s'engage à s'engager à mobiliser des agents à hauteur de 0,1 ETP réparti de la manière suivante :

- Mobilisation des référents de parcours en binôme avec un autre partenaire du projet, dans le fonctionnement du lieu (pour les permanences d'accueil et de soutien à la parentalité), la co-animation d'actions collectives et les instances de gouvernance dans la limite de 148 heures par an
- Participation du président, du directeur enfance, de la cheffe de service de la Caisse des écoles à la gouvernance et l'évaluation de l'expérimentation, dans la limite de 80 heures par an.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La conception des outils de communication dans lesquels figureront les logos des différents partenaires du projet est de la responsabilité de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin qui les soumettra aux partenaires pour validation. Chaque partenaire peut diffuser cette communication, dans le cadre de ce projet multi-partenarial.

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

L'évaluation fait l'objet d'un travail spécifique dans le cadre de ce projet expérimental.

Les partenaires s'engagent à définir des indicateurs, suivre le déroulement de l'évaluation, en réaliser l'analyse et la synthèse au sein des instances de gouvernance décrites à l'article 4 de cette convention.

Un bilan et une évaluation intermédiaire sont réalisés chaque année.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Gestion de la confidentialité et du partage d'informations

Afin de mener cette expérimentation dans un cadre le plus respectueux des règles de déontologie, les partenaires du projet sont garants du respect de la vie privée des familles selon les principes de leurs institutions respectives et de la déontologie professionnelle.

ARTICLE 9 : USAGE ET SECURITE

S'agissant de l'usage et la sécurité dans le lieu :

- la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en tant que propriétaire des murs du centre social Olympe de Gouges et dans le cadre de l'expérimentation assurera la sécurité des personnes fréquentant le lieu ressource « PLACE DES FAMILLES »
- la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la CAF de la Manche, le Département de la Manche, la Caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin assureront respectivement la sécurité de leurs professionnels intervenant dans le cadre de l'expérimentation selon le planning établi trimestriellement
- la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de l'expérimentation assurera la sécurité des habitants bénévoles du lieu ressource « PLACE DES FAMILLES » par le biais d'un contrat d'engagement bénévole.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DENONCIATION - RESILIATION

Toute dénonciation ou résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les partenaires signataires s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des partenaires, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Annexes :

- *Projet de l'expérimentation « PLACE DES FAMILLES »*
- *Avenant à la convention d'occupation de locaux situés au sein de la Maison Olympe de Gouges - rue de l'île de France entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche du 01/01/2024.*

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

Le Maire – M. ARRIVE

Pour la CAF de la Manche :

La Directrice – Mme GUARDO-LEMIEUX

Pour le Département de la Manche :

Le Président – M. MORIN

Pour la Caisse des écoles :

Le Président – M. HEBERT

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 050-200057578-20240313-DEL_2024_002-DE